



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 20 septembre 2022

Date d'affichage : 20 septembre 2022

Nombre de membres : 72

En exercice : 72

Présents : 57

Votants : 70

Délibération n°2022-09-177

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 028-200070159-20220926-2022_09_177-DE

Le Conseil Communautaire s'est réuni le 26 septembre 2022 à 20 h 00 sur convocation en date du 20 septembre 2022 signée de M. Benoît PELLEGRIN, Président, en salle « Thierry La Fronde » à Janville en Beauce.

Présents :

M. François-Cyril RACLIN (ARDELU), M. Claude PIERRE donne pouvoir à M. Jean-Paul LACHAUME (BAIGNEAUX), Mme Brigitte CHAUVEL (BAUDREVILLE), M. Alexandre JAQUEMET donne pouvoir à M. François-Cyril RACLIN (BARMAINVILLE), Mme Brigitte CHAUVEL (BAUDREVILLE), M. Guy BILLAULT (BAZOCHE EN DUNOIS), Mme Isabelle DORET donne pouvoir à M. Benoît MESLAND (BAZOCHE LES HAUTES), M. Jean-Luc LEGRAND (CORMAINVILLE), M. Fulbert LEVEILLARD (COURBEHAYE), M. Philippe LESAGE (DAMBRON), Mme Gwenaëlle VINCHON, M. François VASSORT, M. Julien BIRRE (EOLE EN BEAUCE), M. Jean-Philippe POTHIER donne pouvoir à M. Jean-Luc LEGRAND (FONTENAY SUR CONIE), M. Francis BESNARD (FRESNAY L'EVEQUE), M. Laurent CLEMENTONI (GARANCIERES EN BEAUCE), Mme Yolande LETORT (GOMMERVILLE), M. Éric COCHIN (GOUILLONS), M. Benoît MESLAND (GUILLEVILLE), M. François COTTIN (GUILLONVILLE), M. Frédéric MONA (INTREVILLE), M. Stéphane MAGUET, M. Clément WINGLER, Mme Marie-Françoise SALAÛN, Mme Brigitte POLISANO, Mme Isabelle CHENU, M. Clément WINGLER, M. Jean-Michel GOUACHE a donné pouvoir à Mme Isabelle CHENU (JANVILLE EN BEAUCE), M. Marc GUERRINI, M. Patrick PARIS, Mme Stéphanie RENVOISÉ, M. Alain ALLELY, Mme Lydia CHOUGNY a donné pouvoir à Mme Stéphanie RENVOISÉ, M. Clément HAQUET, Mme Nathalie CARNIS a donné pouvoir à M. Patrick CARNIS, Mme Laurence LEVEILLARD a donné pouvoir à M. Clément HAQUET, Mme Sylvie PECQUET a donné pouvoir à M. Rémy PROUST, M. Rémy PROUST (LES VILLAGES VOVEENS), M. Benoît MORIN (LEVESVILLE LA CHENARD), M. Hugues ROBERT (LOIGNY LA BATAILLE), M. Hervé MARDELET (LOUVILLE LA CHENARD), M. Marc LANGÉ a donné pouvoir à M. Hugues ROBERT (LUMEAU), M. Yves GORON (MEROUVILLE), M. Patrick CHAPART (MOUTIERS EN BEAUCE), M. Jacques COUTURIER (NEUVY EN BEAUCE), Mme Mathilde WEILL (NOTTONVILLE), M. Alain DUPUIS (OINVILLE SAINT LIPARD), M. Jacques BEASLAY (OINVILLE SAINT LIPARD), Mme Ghislaine BIGOT, M. Serge RINGWALD a donné pouvoir à Mme Ghislaine BIGOT (ORGERES EN BEAUCE), M. Bruno ORSINI (OUARVILLE), Mme Florence HERON (OYSONVILLE), M. Thierry FALLOU a donné pouvoir à Mme Dany BERTHEAU (PERONVILLE), M. Daniel LEHÉRISSÉ (POINVILLE), Mme Dany BERTHEAU (POUPRY), M. Alain REUILLIER (PRASVILLE), Mme Michèle BARBE (RECLAINVILLE), M. Pascal RÉAU (ROUVRAY SAINT DENIS), M. Jean-Marc DUPRÉ, Mme Louissette VICENTE (SAINVILLE), M. Jean-Paul LACHAUME (SANTILLY), M. Benoît PELLEGRIN, M. Dominique BILLAULT (TERMINIERS), M. Benoît POMMIER (TILLAY LE PÊNEUX), M. Laurent LECLERCQ, M. Bruno GUITTARD, Mme Delphine BRETON, Mme Nathalie VALENTIN a donné pouvoir à M. Laurent LECLERCQ, M. François CLOUET, M. Jean-Michel PINCELOUP (TOURY), M. Roger MINEAU (TRANCRAINVILLE), Mme Françoise TOURNÉ (VARIZE), M. Laurent CASSONNET (YMONVILLE)

Mme Yolande LETORT est nommée secrétaire de séance

Objet : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi portant sur la création d'une plateforme logistique de semences sur la commune d'Orgères-en-Beauce

Le Conseil Communautaire « Cœur de Beauce »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016343-0003 en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes « Cœur de Beauce » par fusion des communautés de communes de la Beauce de Janville, de la Beauce d'Orgères et de la Beauce Vovéenne au 1^{er} janvier 2017

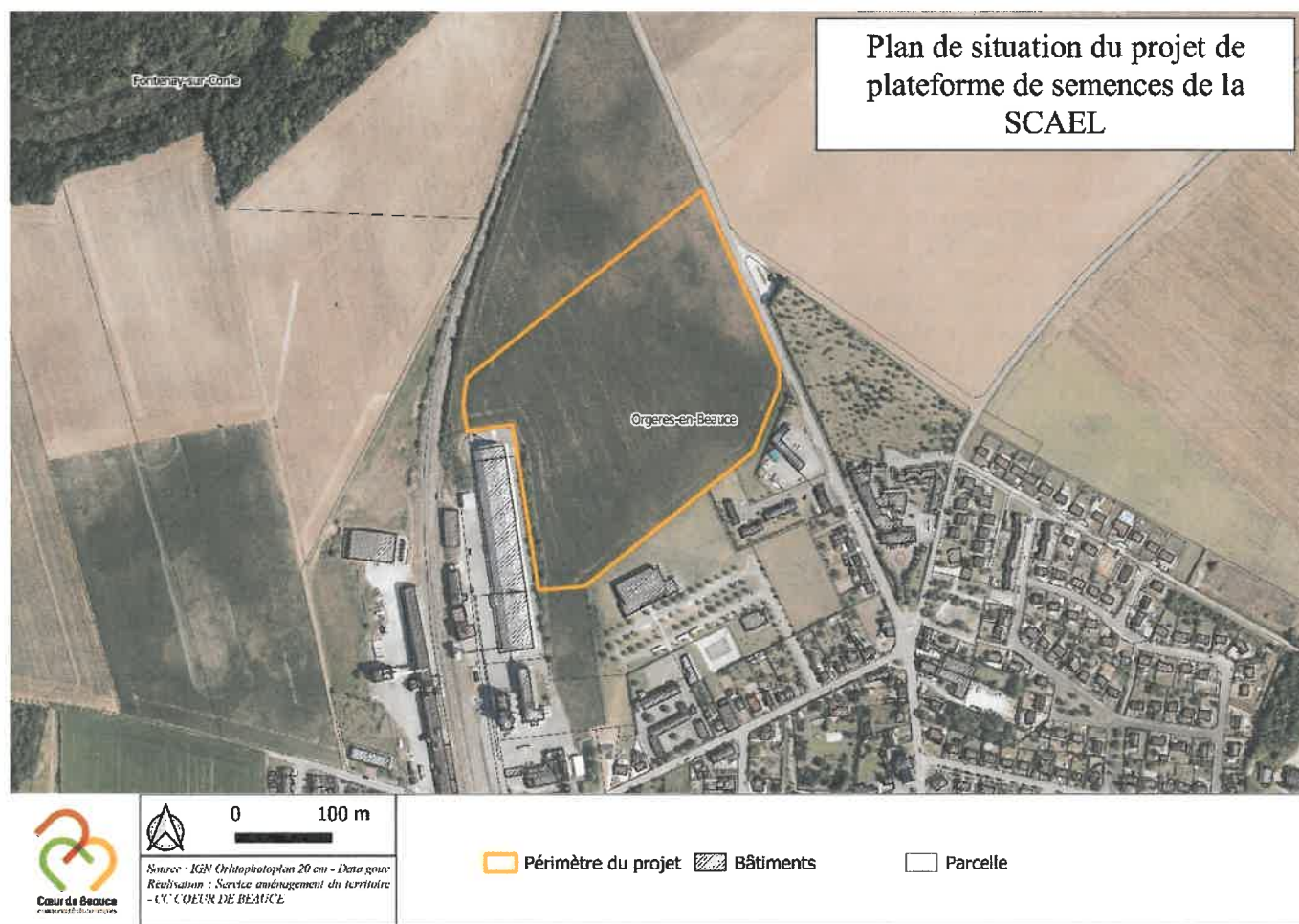
Vu le Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal Cœur de Beauce approuvé en date du 9 mai 2022,

Madame la Vice-Présidente rappelle l'historique des éléments relatifs à ce dossier.

Le groupe SCAEL et sa société Lecureur Semences souhaitent développer ses activités de production et de commercialisation de semences à travers un projet structurant sur un nouveau site dédié.

Le site sur Orgères-en-Beauce présente toutes les caractéristiques requises et plus particulièrement la synergie avec les installations SCAEL existantes. Le projet est constitué de trois phases : une première phase ciblant la construction d'une plateforme logistique de 6000 m², une deuxième phase correspondant au transfert de la station existante sur Artenay et enfin une troisième phase allant à augmenter la capacité de stockage de 6000 m² supplémentaires. Ce projet implique une emprise foncière de 5 hectares pour les phases 1 et 2, et 2 hectares complémentaires réservés à la phase 3.

Le groupe SCAEL s'était manifesté à l'enquête publique du PLUi pour demander la constructibilité d'une zone de 7 ha sur la commune d'Orgères-en-Beauce. Après une réunion d'échange en DDT, le 17 juin 2021 pour aborder la démarche à suivre vis-à-vis de la procédure de PLUi. La DDT a confirmé la possibilité de soumettre à déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi pour la création de la plateforme logistique de semences de la SCAEL.



Ce projet de création de plateforme est sur le territoire de la commune d'Orgères-en-Beauce, sur une zone aujourd'hui classée en zonage « A » au PLUi Cœur de Beauce.

Ce projet nécessite la mise en compatibilité du PLUi avec une déclaration de projet, au préalable une enquête publique sera réalisée. L'objet de cette déclaration de projet sera de porter un classement en zone 1AUX sur la surface nécessaire à l'opération.

Cette procédure est gérée par la communauté de communes compétente en la matière.

Afin de mener à bien ce dossier, la SCAEL s'est doté d'un bureau d'étude pour élaborer le dossier de présentation ainsi que les pièces nécessaires à la procédure.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 028-200070159-20220926-2022_09_177-DE

Décide avec 67 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,

- **De lancer une procédure de déclaration de projet autorisant la modification du zonage pour les besoins du projet porté par le groupe SCAEL**
- **D'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires**



Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Benoît PELLEGRIN

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 028-200070159-20220926-2022_09_177-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 21 octobre 2025

Nombre de membres : 72

En exercice : 72

Présents : 44

Votants : 64

Délibération n° 2025-10-167

Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le



ID : 028-200070159-20251027-2025_10_167-DE

Le Conseil Communautaire s'est réuni le 27 octobre 2025 à 20 h 15 sur convocation en date du 21 octobre 2025 signée de M. Benoit PELLEGRIN, Président, en salle « Thierry La Fronde » à Janville en Beauce.

Présents :

M. François-Cyril RACLIN (ARDELU), M. Claude PIERRE (BAIGNEAUX), Mme Brigitte CHAUVEL (BAUDREVILLE), M. Franck GUILLEMOT (BAZOUCHES EN DUNOIS), Mme Isabelle DORET a donné pouvoir à M. Benoît MESLAND (BAZOUCHES LES HAUTES), M. Claude BAYARRI a donné pouvoir à M. Benoît PELLEGRIN (BEAUVILLIERS), M. Jean-Luc LEGRAND (CORMAINVILLE), M. Fulbert LEVEILLARD (COURBEHAYE), M. Philippe LESAGE (DAMBRON), Mme Gwenaëlle VINCHON, M. François VASSORT, M. Julien BIRRE (EOLE EN BEAUCE), M. Jean-Philippe POTHIER a donné pouvoir à M. Jean-Luc LEGRAND (FONTENAY SUR CONIE), M. Francis BESNARD (FRESNAY L'EVEQUE), M. Laurent CLEMENTONI (GARANCIERES EN BEAUCE), Mme Yolande LETORT a donné pouvoir à M. Yves GORON (GOMMERVILLE), M. Éric COCHIN (GOUILLONS), M. Benoît MESLAND (GUILLEVILLE), M. François COTTIN (GUILLONVILLE), M. Jean-Pierre BOURRET (INTREVILLE), M. Stéphane MAGUET, Mme Isabelle CHENU a donné pouvoir à M. Jean-Michel GOUACHE, M. Clément WINGLER, M. Jean-Michel GOUACHE (JANVILLE EN BEAUCE), M. Marc GUERRINI, M. Patrick PARIS, Mme Stéphanie RENVOISÉ a donné pouvoir à M. Patrick PARIS, Mme Lydia CHOUGNY, M. Clément HAQUET, Mme Nathalie CARNIS a donné pouvoir à M. Marc GUERRINI, Mme Laurence LEVEILLARD a donné pouvoir à M. Clément HAQUET, M. Rémy PROUST a donné pouvoir à Mme Sylvie PECQUET, Mme Sylvie PECQUET (LES VILLAGES VOVEENS), M. Hugues ROBERT a donné pouvoir à M. Thierry FALLOU (LOIGNY LA BATAILLE), M. Hervé MARDELET a donné pouvoir à M. Laurent CLEMENTONI (LOUVILLE-LA-CHENARD), M. Marc LANGE a donné pouvoir à M. Alain DUPUIS (LUMEAU), M. Yves GORON (MEROUVILLE), M. Patrick CHAPART (MOUTIERS EN BEAUCE), M. Alexandre JAQUEMET a donné pouvoir à M. Pascal REAU, M. Pascal REAU (NEUVILLE SAINT DENIS), Mme Mathilde WEILL (NOTTONVILLE), M. Alain DUPUIS (OINVILLE SAINT LIPHARD), M. Serge RINGWALD a donné pouvoir à Mme Dany BERTHEAU, Mme Ghislaine BIGOT a donné pouvoir à M. François COTTIN (ORGERES EN BEAUCE), M. Bruno ORSINI (OUARVILLE), Mme Florence HERON a donné pouvoir à M. François-Cyril RACLIN (OYSONVILLE), M. Thierry FALLOU (PERONVILLE), M. Daniel LEHÉRISSÉ (POINVILLE), Mme Dany BERTHEAU (POUPRY), M. Alain REUILLER (PRASVILLE), Mme Michèle BARBE (RECLAINVILLE), M. Jean-Marc DUPRÉ, Mme Séverine MARIE a donné pouvoir à M. Jean-Marc DUPRÉ (SAINVILLE), M. Jean-Paul LACHAUME (SANTILLY), M. Benoît PELLEGRIN, M. Dominique BILLAULT (TERMINIERS), M. Laurent LECLERCQ, M. Bruno GUITTARD a donné pouvoir à M. Laurent LECLERCQ, Mme Delphine BRETON a donné pouvoir à M. Jean-Michel PINCELOUP, Mme Nathalie VALENTIN a donné pouvoir à M. François CLOUET, M. François CLOUET, M. Jean-Michel PINCELOUP (TOURY), M. Claude BILLAUD (VILLARS), M. Frédéric COUDIERE (YMONVILLE)

Mme Brigitte CHAUVEL est nommée secrétaire de séance.

Objet : Définition des modalités de concertation dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi pour le projet de plateforme logistique de semences sur la commune d'Orgères-en-Beauce

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016343-0003 en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes « Cœur de Beauce » par fusion des communautés de communes de la Beauce de Janville, de la Beauce d'Orgères et de la Beauce Vovéenne au 1er janvier 2017,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2017187-0001 en date du 6 juillet 2017 portant réduction du périmètre de la communauté de communes Cœur de Beauce, et n°2017289-0002 en date du 16 octobre 2018 portant extension du périmètre communautaire,

Vu la délibération n°2022-09-177 en date du 26 septembre 2022 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi Cœur de Beauce pour le projet de plateforme logistique de semence sur la commune d'Orgères-en-Beauce,

Vu l'avis de la MRAe n°2023-4184 en date du 11 août 2023,

Considérant que le 2° de l'article R.104-13 du Code de l'urbanisme, soumet d'office la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi à évaluation environnementale,

Considérant que l'article L121-15-1 du code de l'environnement prévoit que pour les plans et programmes soumis à évaluation environnementale en vertu de l'article L. 122-4 et ne relevant pas du champ de compétence de la Commission nationale du débat public en application du IV de l'article L. 121-8 nécessite la mise en place d'une concertation,

Considérant que le c) du 1° de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme la mise en compatibilité d'un PLU soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation,

Décide avec 63 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

- **De fixer au titre de l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme et de l'article L121-15-1 du code de l'environnement, les modalités de concertation suivantes :**
 - Une information et une mise à disposition du dossier sur le site internet de la communauté de communes ou consultable au siège social de la communauté de communes
 - La possibilité pour le public d'adresser ses contributions par voie dématérialisée à l'adresse mail contact@coeurdebeauce.fr; ou via le registre de concertation mis à disposition au siège social
 - La tenue d'une réunion publique

Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le

ID : 028-200070159-20251027-2025_10_167-DE



Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Benoît PELLEGRIN



Envoyé en préfecture le 21/01/2026

Reçu en préfecture le 21/01/2026

Publié le

ID : 028-200070159-20260121-2026_002-AU



ARRÊTÉ

PRESCRIVANT l'ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi Cœur de Beauce pour la création d'une plateforme de semences et d'un centre logistique sur la commune d'ORGERES-EN-BEAUCE et son intérêt général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-19 et R123-19, L153-54, R153-16 et l'article L300-6,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants,

Vu la délibération n°2022-05-101 du conseil communautaire en date du 9 mai 2022 approuvant le PLUi Cœur de Beauce,

Vu la délibération n°2024-09-128 du conseil communautaire en date du 16 septembre 2024 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi Cœur de Beauce,

Vu la délibération n°2025-06-099 du conseil communautaire en date du 2 juin 2025 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLUi Cœur de Beauce,

Vu la délibération n°2022-09-177 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2022 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité pour la création d'une station et d'une plateforme logistique de semences sur la commune d'Orgères-en-Beauce,

Vu l'avis n°2023-4184 de l'autorité environnementale en date du 11 août 2023,

Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint n°1 du 29 novembre 2024,

Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint n°2 du 25 novembre 2025,

Vu la décision n° E25000226/45 du tribunal administratif en date du 15 décembre 2025 désignant Monsieur Jean-Claude GAGNOL, ingénieur principal en retraite en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Thibault MARIE en qualité de suppléant,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il est procédé à une enquête publique dans les formes prévues aux articles R123-1 à R123-27 du code de l'environnement et l'article L153-54 du code de l'urbanisme relatives aux objets suivants :

- Projet de création d'une plateforme de semences et d'un centre logistique au profit de la société LECUREUR SEMENCES sur la commune d'Orgères-en-Beauce,
- La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec l'adaptation du règlement graphique et la création d'une orientation d'aménagement et de programmation,
- L'intérêt général du projet

Le dossier mis à l'enquête publique comprend les éléments suivants :

- Un dossier administratif (arrêtés, avis, affichage)
- Une notice explicative et l'évaluation environnementale
- Une étude d'impact acoustique
- Une étude d'impact trafic
- Une étude d'impact volet air santé
- Une étude qualité des sols
- Un inventaire zone humide

ARTICLE 2 : AUTORITÉ ORGANISATRICE ET PORTEUR DU PROJET

L'autorité organisatrice de l'enquête publique est la Communauté de Communes Cœur de Beauce, établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège se situe à la ZA de l'Ermitage 1 rue du Docteur Casimir Lebel - 28310 Janville-en-Beauce.

Le projet de création d'une plateforme de semences et d'un centre logistique sur la commune d'Orgères-en-Beauce est quant à lui porté par la société LECUREUR SEMENCES filiale du groupe Société coopérative agricole d'Eure-et-Loir (SCAEL) dont le siège social se situe 3 avenue Victor Hugo - 28000 Chartres

ARTICLE 3 : DURÉE ET DATE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera **du mardi 17 février 2026 à 10h00 au Vendredi 20 mars 2026 à 17h00** soit une durée de 32 jours.

ARTICLE 4 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur le Président délégué du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Jean-Claude GAGNOL, Ingénieur principal de la fonction publique territoriale en retraite en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Thibault MARIE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE CONSULTATION DU DOSSIER ET REGISTRES

Le dossier du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi Cœur de Beauce, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur

le Commissaire Enquêteur, seront déposés, pour mise à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête publique à :

Bureau annexe de la CC Cœur de Beauce Maison France Services 2 rue de l'Arsenal 28140 Orgères-en-Beauce	Mardi au vendredi : 9h00 à 12h30 et 13h30 à 17h00 Samedi : 10h00 à 12h00
--	---

Un accès au dossier sera également garanti par un poste informatique aux heures et jours des permanences du siège de la CC Cœur de Beauce au sein de la Maison France Services.

ARTICLE 6 : RECCUEIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET ACCÈS AU DOSSIER

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être :

- consignés sur le registre d'enquête papier mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Maison France Services d'Orgères-en-Beauce (article 4) et durant les permanences
- envoyées par voie postale à l'adresse suivante :

Communauté de Communes Cœur de Beauce
Monsieur le commissaire enquêteur de la DP MECDU PLUI
1 rue du docteur Casimir Lebel
28310 Janville-en-Beauce

La réception des observations par courrier est limitée aux dates de l'enquête, le cachet de la poste faisant foi.

- envoyées par courriel à l'adresse électronique suivante :
enquetepublique.cccb@gmail.com

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier est consultable sur le site internet de la communauté de communes dans la rubrique « Vie pratique » puis enquête publique :
<https://www.coeurdebeauce.fr/vie-pratique/urbanisme-cadre-de-vie/enquetes-publiques/>

Les observations électroniques seront publiées dans les meilleurs délais sur le site internet de la communauté de communes Cœur de Beauce.

ARTICLE 7 : AUTRES MODALITÉS D'INFORMATIONS DU PUBLIC

Toute information complémentaire pourra être demandée, auprès de Monsieur Baptiste LEBAS – Directeur Général Adjoint en charge de l'Aménagement et de du Développement Local :
urbanisme@coeurdebeauce.fr - 07 72 23 62 98.

ARTICLE 8 : PERMANENCES

Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra le public à la Maison France Services d'Orgères-en-Beauce

- **Mardi 17 février de 10h00 à 12h00**
- **Samedi 28 février de 10h00 à 12h00**
- **Vendredi 20 mars de 15h00 à 17h00**

ARTICLE 9 : MESURES DE PUBLICITÉS

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié, par la communauté de communes, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, l'avis d'enquête sera affiché au format réglementaire sur le tableau d'affichage :

- du siège de la communauté de communes,
- de la Maison France Services d'Orgères-en-Beauce,
- de la mairie d'Orgères-en-Beauce,
- de la mairie de Fontenay sur Conie,
- de la mairie de Loigny la Bataille,
- de la mairie de Guillonville,
- de la mairie de Courbehaye.
- sur le site du projet visible depuis la RD29

Cet avis sera également publié sur le site internet de la communauté de communes Cœur de Beauce.

La collectivité s'engage également à communiquer sur son réseau social et sur les applications d'informations locales quelque jours avant le début de l'enquête ainsi que dans le courant de l'enquête.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat d'affichage établi par le représentant de la CCCB

ARTICLE 10 : CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre, au Président de la Communauté de Communes Cœur de Beauce, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Dans cet intervalle, le commissaire enquêteur remettra au Président de la Communauté de Communes Cœur de Beauce, un procès-verbal des observations reçues et ses questions dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête. La Communauté de Communes remettra son mémoire en réponse au procès-verbal au plus tard quinze jours après. Ces deux documents seront joints au rapport d'enquête.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera alors adressée au Préfet du département d'Eure et Loir, et aux Maires des communes membres.

Le public pourra consulter ce rapport et ses conclusions à la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet dans la rubrique enquêtes publiques pendant une durée d'un an.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de mise en compatibilité du PLUi Cœur de Beauce, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public ou des conclusions du commissaire enquêteur sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

ARTICLE 11 : EXÉCUTION

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur de Beauce ainsi que Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 21/01/2026

Reçu en préfecture le 21/01/2026

Publié le

ID : 028-200070159-20260121-2026_002-AU



Fait à Janville-en-Beauce, le 20 janvier 2026

Président

Benoît PELLEGRIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Benoît Pellegrin', written over the official seal.

Envoyé en préfecture le 21/01/2026

Reçu en préfecture le 21/01/2026

Publié le



ID : 028-200070159-20260121-2026_002-AU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 09 juin 2026

Date d'affichage : 09 juin 2026

Nombre de membres :

En exercice : 70

Présents : 59

Votants : 65

Délibération n° 2026-06-158

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 028-200070159-20260615-2026_06_158-DE



Le Conseil Communautaire s'est réuni le 15 juin 2026 à 20 h sur convocation en date du 09 juin 2026 signée de M. Laurent CLEMENTONI, Président, en salle « Thierry La Fronde » à Janville.

Etaient présents :

M. Jean-Louis CHAPUIS (ARDELU), M. Claude PIERRE (BAIGNEAUX), M. Philippe GARCONNET (BAUDREVILLE), M. Ulrich DESPORT (BAZOCHE EN DUNOIS), Mme Isabelle DORET (BAZOCHE LES HAUTES), M. Michaël COUTURE (BEAUVILLIERS), M. Jean-Luc LEGRAND (CORMAINVILLE), M. Fulbert LEVEILLARD (COURBEHAYE), M. Philippe LESAGE (DAMBRON), M. Julien BIRRE, Mme Gwenaëlle VINCHON (EOLE EN BEAUCE), M. Philippe HAREL (FONTENAY SUR CONIE), M. Laurent CLEMENTONI (GARANCIERES EN BEAUCE), Mme Yolande LETORT (GOMMERVILLE), M. Eric COCHIN (GOUILLONS), M. Loïc LALUQUE (GUILLEVILLE), M. Christian NAOUR, M. Sébastien DAVID, M. Fabrice BELLET, Mme Florence MUSTO, Mme Caroline LESAGE (JANVILLE EN BEAUCE), M. Clément HAQUET, M. Julien POULAIN, Mme Stéphanie RENVOISE, M. Jean-Christophe HANSS, Mme Stéphanie GORAU, Mme Nathalie CARNIS, Mme Sylvine CARNIS, Mme Lydia CHOUGNY, M. Marc GUERRINI (LES VILLAGES VOVEENS), M. Benoît MORIN (LESVESVILLE LA CHENARD), M. Christophe MONICARD-NICOLAS (LOIGNY LA BATAILLE), Mme Manon HAMEZ (LOUVILLE LA CHENARD), M. Marc LANGÉ (LUMEAU), Mme Carine SALVAN (MEROUVILLE), M. Alexandre JAQUEMET (NEUVILLE SAINT DENIS), Mme Mathilde WEILL (NOTTONVILLE), M. Bruno RENOARD (OINVILLE SAINT LIPHARD), Mme Delphine THOMIN, M. Mathieu BOURGEOIS (ORGERES EN BEAUCE), M. François SEILLE (OUARVILLE), Mme Florence HERON (OYSONVILLE), M. Thierry FALLOU (PERONVILLE), M. Daniel LEHÉRISSE (POINVILLE), Mme Dany BERTHEAU (POUPRY), M. Alain REUILLER (PRASVILLE), Mme Michele BARBE (RECLAINVILLE), Mme Axelle DUBUS (SAINVILLE), Mme Mathilde LALLEMANT (SANTILLY), M. Benoît PELLEGRIN, Mme Christiane BONSERGENT (TERMINIERS), M. Roland SCHACH, Mme Sandrine CHAMBOLLE, M. William CARRÉ, Mme Agnès CHAMPEAU, M. Laurent LECLERCQ (TOURY), M. Roger MINEAU (TRANCRAINVILLE), M. Philippe GAUCHERON (VARIZE), Mme Kathy SUBILLEAU (YMONVILLE).

M. François VASSORT a donné pouvoir à Mme Gwenaëlle VINCHON (EOLE EN BEAUCE), M. François COTTIN a donné pouvoir à M. Philippe GAUCHERON (GUILLONVILLE), M. Stéphane MAGUET a donné pouvoir à M. Fulbert LEVEILLARD (JANVILLE EN BEAUCE), M. Alain ALLELY a donné pouvoir à Mme Stéphanie RENVOISE (LES VILLAGES VOVEENS), M. René BONNET a donné pouvoir à Mme Axelle DUBUS (SAINVILLE), M. Antoine BOCQUÉHO a donné pouvoir à Mme Agnès CHAMPEAU (TOURY)

Mme Yolande LETORT est désignée secrétaire de séance

Objet : Approbation de la Déclaration de projet n°3 du PLUi – Projet LECUREUR SEMENCES à Orgères en Beauce

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016343-0003 en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes « Cœur de Beauce » par fusion des communautés de communes de la Beauce de Janville, de la Beauce d'Orgères et de la Beauce Vovéenne au 1er janvier 2017,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2017187-0001 en date du 6 juillet 2017 portant réduction du périmètre de la communauté de communes Cœur de Beauce, et n°2017289-0002 en date du 16 octobre 2018 portant extension du périmètre communautaire,

Vu la délibération n°2022-05-101 en date du 9 mai 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Cœur de Beauce,

Vu la délibération n°2024-09-128 en date du 16 septembre 2024 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Cœur de Beauce,

Vu la délibération n°2025-06-099 en date du 02 juin 2025 approuvant la 2^{ème} modification simplifiée,

Vu la délibération n°2022-09-177 en date du 26 septembre 2022 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi Cœur de Beauce pour le projet de plateforme logistique de semence sur la commune d'Orgères-en-Beauce,

Vu la délibération n°2025-10-167 en date du 21 octobre 2025 définissant les modalités de concertation de la procédure,

Vu l'avis de la MRAe n°2023-4184 en date du 11 août 2023,

Vu l'avis favorable assorti de réserves émis lors de l'examen conjoint des personnes publiques associées n°1 en date du 29 novembre 2024,

Vu l'avis favorable émis lors de l'examen conjoint des personnes publiques associées n°2 en date du 25 novembre 2025,

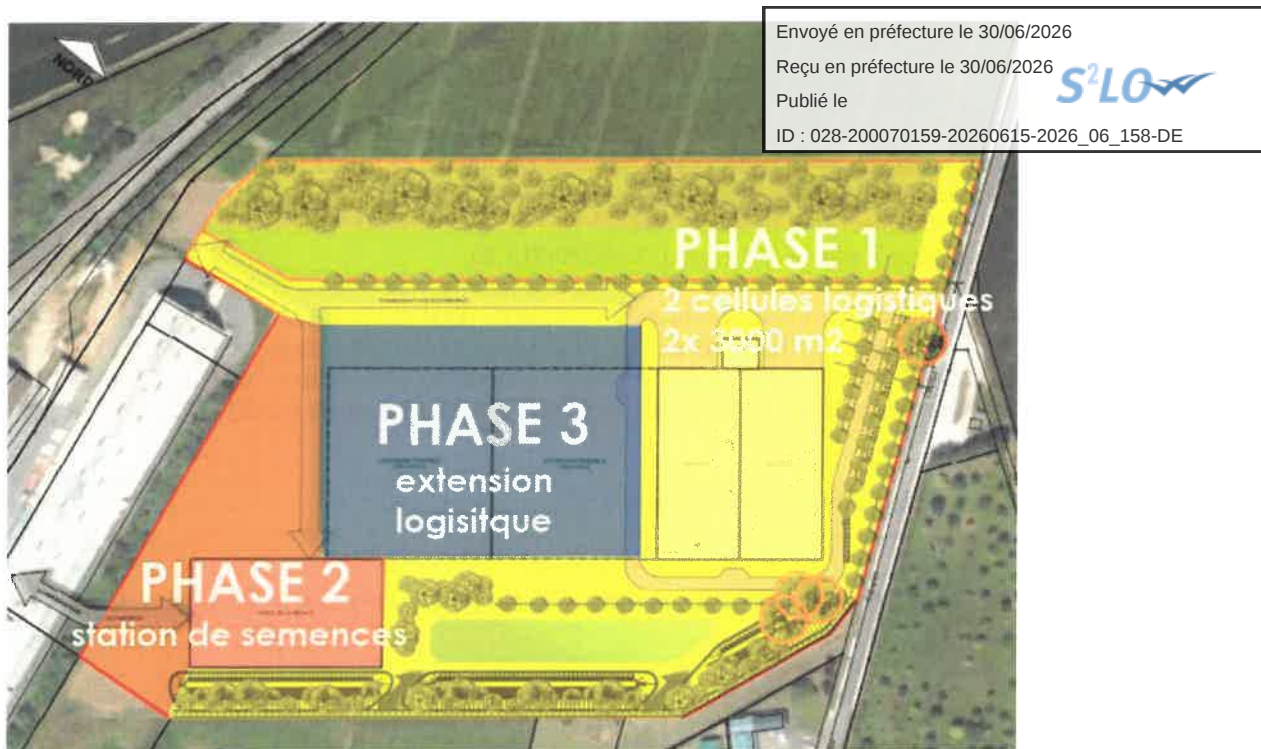
Vu la décision E25000226 / 45 du tribunal administratif d'Orléans désignant Monsieur Jean-Claude GAGNOL, Ingénieur principal de la fonction publique territoriale en retraite en qualité de commissaire enquêteur,

Vu le rapport et conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les compétences statutaires,

Considérant que le projet prévoit un développement en trois phases comprenant :

- dans un premier temps, la réalisation de deux cellules logistiques d'environ 3 000 m² chacune destinées au stockage de semences, accompagnées d'aménagements paysagers et d'un accès depuis la RD29,
- à moyen terme (5 à 7 ans), une seconde phase prévoit la construction d'une station de semences d'environ 4 000 m² ayant vocation à remplacer l'installation existante sur le site LECUREUR à Artenay,
- dans une troisième phase, faire l'objet d'une extension des capacités logistiques sur une superficie d'environ 2 hectares, dans la continuité des principes d'accès, de desserte et d'intégration paysagère définis ;



Considérant l'accomplissement des modalités de concertation telles que définies dans la délibération du 21 octobre 2025, à savoir :

- La mise à disposition du dossier sur le site internet pendant 1 mois n'ayant pas fait l'objet de remarques ou observations
- La tenue d'une réunion publique ayant regroupée une trentaine de participants et dont le compte-rendu est joint au dossier,

Considérant que la procédure a fait l'objet de deux réunions d'examen conjoint des personnes publiques associées, dont les réserves émises lors de la première réunion ont été considérées comme levées dans la seconde,

Considérant la tenue d'une enquête publique du mardi 17 février 2026 à 10h00 au Vendredi 20 mars 2026 à 17h00 soit d'une durée de 32 jours,

Considérant que cette enquête publique a permis au public de s'exprimer sur le projet :

- Deux contributions écrites consignées dans le registre durant la permanence du 20 mars 2026.

- Un courrier reçu et annexé le 20 mars 2026,

- Seize interventions par courriel à l'adresse ouverte pour l'enquête,

Considérant les réponses apportées par le porteur de projet au procès-verbal de synthèse jointe au rapport du commissaire enquêteur,

Considérant l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur sur le projet portant sur la création d'une plateforme de semences et d'un centre logistique sur la commune d'Orgères-en-Beauce ainsi que sur l'intérêt général du projet,

Considérant que les modifications apportées au PLUi pour tenir compte des avis des personnes publiques associées notamment sont justifiées et proportionnées par rapport aux objectifs poursuivis,

Décide avec 61 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions :

- **D'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi Cœur de Beauce portant sur le projet de création d'une plateforme de semences et d'un centre logistique sur la commune d'Orgères-en-Beauce,**
- **Précise que, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres durant un mois et d'une mention dans un journal local. La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicités. Le dossier est tenu à la disposition du public au siège de la CCCB**

Pour extrait certifié conforme.
Le Président,

Laurent CLEMENTONI

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 028-200070159-20260615-2026_06_158-DE



Le Vice-Président